

Maître d'ouvrage

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
125 Sussex Drive
Ottawa
Ontario
Canada
K1A 0G2

ECLAIRAGE DES FACADES DE L'AMBASSADE DU CANADA

130 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES (C.C.T.G.)

Septembre 2018

Maître d'œuvre

ATELIER DE L'ILE

Dominique Brard

Tél. 01 48 06 22 00

dominique.brard@atile.fr

89, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS

Eclairagiste

WILD

Geff Wild

T. 0033680139259

geff@geff-wild.eu

Wild International Lighting Design

Bureau de contrôle

BTP CONSULTANTS Agence Paris CT

Henri HOUNTONDI

07 85 02 03 24 | 01 42 70 78 12

henri.hountondji@btp-consultants.fr

202 quai de Clichy - 92110 CLICHY

Coordonnateur SPS

BTP CONSULTANTS

Bruno Manuel LOPES GONCALVES

01 84 78 19 32 | 06 29 02 46 40

bruno.goncalves@btp-consultants.fr

1.	GENERALITES	2
2.	CADRE REGLEMENTAIRE ET MOYENS	3
3.	PRESTATIONS POUR LES ETUDES	6
4.	PRESCRIPTIONS POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER	9
5.	NATURE DES PRIX	14

GENERALITES

1.1 Préambule

- . Le Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada lance une consultation d'entreprises pour la réalisation de l'éclairage des façades de la nouvelle Ambassade du Canada, 130 rue du faubourg Saint Honoré, à Paris 8^e Ardt.
- . Les façades concernées sont celles de la rue du faubourg Saint Honoré, façade principale, et celles des 2 principales cours intérieures de l'Ambassade, cour 1 et cour 3.
- . L'opération se situe en site occupé, une Ambassade (avec toutes les contraintes qui y sont liées).
- . Certaines interventions auront lieu sur la voie publique.

Acteurs :

Maître d'Ouvrage :

Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0G2
Représenté par M. Marc Monette

Maître d'œuvre :

Atelier de L'Île
89, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
Tél. 01 48 06 22 00
Représenté par Mr Dominique Brard, dominique.brard@atile.fr
Assisté par WILD, éclairagiste

BUREAU DE CONTRÔLE

BTP CONSULTANTS Agence Paris CT
202 quai de Clichy - 92110 CLICHY
07 85 02 03 24 | 01 42 70 78 12
représenté par Mr Henri HOUNTONDI

Coordonnateur SPS :

BTP CONSULTANTS
202 quai de Clichy - 92110 CLICHY
01 84 78 19 32 | 06 29 02 46 40
Représenté par Mr Bruno Manuel LOPES GONCALVES

1.2 Objet du présent Cahier des Clauses techniques générales

Le présent document et ses annexes, constituent, avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières [CCTP], le descriptif des ouvrages à réaliser.

Les annexes du présent document sont indiquées dans la liste de documents du DCE L'ensemble des prestations et prescriptions est à réaliser par l'entreprise.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont réalisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières [CCTP] ne présentent aucun caractère limitatif ; l'entreprise doit le complet et entier achèvement des ouvrages, même s'il a été omis de mentionner dans le CCTP ou sur les pièces graphiques, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées au forfait.

L'entreprise est tenue de vérifier toutes les cotes figurant sur les pièces graphiques et de signaler au Maître d'œuvre les erreurs qui peuvent être constatées.

L'entreprise doit s'assurer de la concordance entre les différentes pièces graphiques et est tenu de signaler par écrit au Maître d'œuvre, les discordances, pouvant exister entre les différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les ouvrages à exécuter qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des travaux.

En conséquence, l'entreprise ne peut sous aucun prétexte se prévaloir d'un manque de renseignements concernant les travaux d'un corps d'état quel qu'il soit, pour justifier ses erreurs ou omissions dont elle reste seule responsable.

1.3 Lotissement

Les prestations à réaliser et les travaux font l'objet d'un lot unique, objet de la présente consultation.

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET MOYENS

2.1 Référentiel réglementaire

Les normes et règlements applicables au projet sont ceux de la construction en France , dans la Communauté Européenne et au Canada de manière plus générale.

L'exécution des ouvrages sera soumise aux règles, Normes, DTU et Prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres :

- Aux normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel
- Aux avis de Centre Scientifique du Bâtiment (CSTB) pour les matériaux ou ouvrages en bénéficiant
- Au code du travail
- Aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants

Cette liste n'est pas limitative. Si en cours de travaux de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entreprise serait tenue d'en référer par écrit au maître d'œuvre.

Les entreprises et leurs sous-traitants éventuels devront en outre respecter toutes les réglementations applicables à un chantier.

2.2 Cadre du DCE et Offre de l'Entreprise - Mémoire technique

Les descriptions des ouvrages contenus dans ce dossier ne comportent pas la description détaillée des éléments qui figurent sur les plans du dossier qui sont explicites en eux-mêmes. Tous les ouvrages de cloisonnement et leurs éléments annexes qui figurent sur ces plans font partie du présent chapitre.

Le présent dossier (plans et pièces écrites) est établi en considérant des systèmes dans le commerce.

Les dispositions technique non traditionnelles qui seraient mises en œuvre devront faire l'objet d'études spécifiques et de demandes d'agrément auprès du bureau de contrôle ou d'organismes certifiés.

La conception d'ensemble des ouvrages est déterminée dans le présent dossier. Cependant l'Entrepreneur peut proposer des variantes, en plus de sa réponse sur la base définie par le présent dossier. Ces variantes seront soumises pour acceptation au Maître d'Œuvre qui n'aura aucune obligation de les accepter.

L'entreprise doit joindre obligatoirement à son offre, sous peine de voir celle-ci rejetée, un mémoire technique qui sera un élément important du jugement de sa qualité et qui explicitera celle-ci.

Les points à produire à minima dans le Mémoire Technique sont décrits ci-après (2.3, 2.4 et 2.5) :

2.3 Moyens humains et matériels

L'Organisation de l'équipe chargée du suivi du projet pour les études et les travaux sera présentée dans le Mémoire Technique, comprenant notamment :

- Organisation de la direction et du contrôle du chantier.
- Moyens et teneur de l'autocontrôle (dans le cadre et, éventuellement, au-delà des impositions réglementaires et de celles des pièces écrites) organisation de l'équipe chargée de cet autocontrôle, qualification de son responsable.
- Liste des moyens matériels mis à disposition de ce chantier en fonction des travaux à réaliser.

2.4 Techniques attachées à l'offre

L'Entreprise précisera dans son Mémoire Technique attendu avec l'offre (30 pages maximum) les systèmes techniques qu'elle aura retenu et proposera, sous forme de croquis détaillés, les aménagements et modifications qui pourraient être apportés. Ils ne devront pas remettre en cause les principes ayant guidés la conception. Ces aménagements et modifications seront mis au point ensuite avec la Maîtrise d'Œuvre, avant élaboration des Plans d'Exécution définitifs. Seront réalisés :

- Détail des technologies proposées par l'Entreprise avec indications sur les moyens prévus pour résoudre les étanchéités des passages de réseaux et la résistance mécanique des supports d'appareils d'éclairage, en respectant les contraintes architecturales de l'existant,
- Croquis explicitant les solutions proposées pour traiter les points "névralgiques",
- Détail des quantités prises en compte dans son offre,
- Techniques de mise en œuvre, comprenant en particulier la description des méthodologies

- envisagées, des dispositifs de sécurité et des moyens de levage,
- Procédure, organisation et contrôle qualité mis en œuvre pour la réalisation des essais et mise en service,
 - Liste des questions auxquelles l'Entreprise demandera une réponse rapide pour lancer ses études d'exécution.
 - L'Entrepreneur joindra à son Mémoire Technique les principes qu'il envisage pour ses installations de chantier, et qui serviront de base à la mise au point de celles-ci pendant la période de préparation de chantier (Se référer au chapitre 4.4 ci-après).

2.5 Hygiène, sécurité, santé et conditions de travail

- L'Entrepreneur doit veiller à ce que les règles de sécurité soient scrupuleusement respectées par ses salariés, représentants, sous-traitants sur le chantier y compris au droit de la façade sur rue.
- L'Entrepreneur sera responsable de tous les accidents ou dommages quelconques susceptibles d'être causés à autrui à l'occasion ou par suite de l'exécution des Travaux et/ou du fait de ses agents ou ouvriers.
- L'Entrepreneur assurera la prise en charge de tous les frais relatifs à l'obligation d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail du chantier, à l'exception des honoraires du Coordonnateur SPS, directement désigné et rémunéré par le Maître d'Ouvrage.
- L'Entrepreneur s'engage à respecter à ses frais toutes les demandes du Coordonnateur SPS, et du Maître d'œuvre d'exécution le cas échéant, correspondant à l'application des textes et règlements en vigueur.

2.6 Respects des Obligations en matière de qualité environnementale

2.6.1 Choix des matériaux, produits, systèmes, procédés

Le maître d'ouvrage demande l'utilisation, dans les domaines où ils existent, et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, de matériaux, produits, systèmes ou procédés dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées et vérifiées par un tiers indépendant.

Les produits choisis devront être compatibles avec l'usage de l'ouvrage et de chaque zone ou local, en termes d'agressivité éventuelle de l'air intérieur, de taux d'humidité, de produits stockés, de risque incendie, etc.

L'entreprise devra montrer que les produits en contact avec l'air intérieur (revêtements intérieurs, isolants thermiques, matériaux acoustiques) ne dégagent pas de particules et de fibres cancérigènes. À cet effet l'utilisation de matériaux devra répondre aux tests prévus par la Directive Européenne 97/69/CE transposée en droit français le 28/8/98.

Les produits, systèmes ou procédés seront choisis à partir de : Avis technique,

- Document technique d'application,
- Confirmation d'agrément par un membre de l'UEATC,
- Appréciation technique expérimentale ATEX,
- Agrément technique européen,
- Pass Innovation feu vert ou orange,
- Certification par un membre de l'European Accreditation (CSTB, ACERMI, NR, etc.)

2.6.2 Limitation des déchets produits sur le chantier

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la masse de déchets de chantier.

Elle justifiera que les modes de construction mis en œuvre permettront une réduction de la masse totale de déchets générés.

En particulier, seront privilégiés les procédés constructifs préfabriqués. L'emploi du polystyrène sera très limité.

L'enlèvement des déchets est à la charge de l'entreprise.

3. PRESTATIONS POUR LES ETUDES

3.1 Planification

Les délais d'exécution prévisionnels sont indiqués dans le planning joint au présent dossier. La date de réception des travaux est une date impérative.

Les études seront menées intégralement dans le cadre du planning prévisionnel joint à ce dossier. La production de tous échantillons et la réalisation des essais sont compris dans le délai.

Trois semaines après sa désignation l'Entrepreneur doit fournir pour approbation par le MO et le maître d'œuvre un planning d'exécution détaillé.

- A présenter zone par zone et niveau par niveau, y compris des façades. Nécessaire pour bien gérer des activités du personnel du MO.
- Planning hebdomadaire à fournir
- Rappel : l'Entrepreneur doit fournir :
 - Liste des intervenants pour chaque jour
 - Dates/horaires des livraisons
 - Dates lorsque entrée du parking est condamné
 - Dates nécessitant le déplacement des meubles
 - Planning travaux bruyant au cas échéant

Dans le planning, la durée des périodes de 48 ou 72 heures n'incluera ni les weekends ni les jours fériés (par exemple 48 heures à partir de vendredi matin se termine mardi matin et non pas le dimanche).

Les jours fériés à l'Ambassade du Canada sont, pour les mois concernés par l'opération :

- . lundi 8 octobre (Action de grâces)
- . Jeudi 1^{er} novembre (Toussaint)
- . lundi 24 décembre (Noël)
- . mardi 25 décembre (Noël)
- . mercredi 26 décembre (Noël)
- . mardi 1^{er} janvier (jour de l'an)

3.2 Documents du DCE et Documents d'Exécution d'Entreprise.

Les documents et plans fournis aux Entrepreneurs décrivent des principes qui sont au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Compte tenu de la mission d'Architecture et d'Ingénierie confiée à la Maîtrise d'Œuvre, l'ensemble des documents constituant ce dossier, y compris les plans techniques et les détails dessinés, ne sont pas des plans ou détails d'exécution. Ils reflètent une conception générale, définie par la Maîtrise d'Œuvre, et dont les principes devront être respectés par l'Entrepreneur lors des études d'exécution.

Ceux-ci constituent, avec les autres pièces de ce dossier, la prestation exhaustive de la Maîtrise d'Œuvre au titre de son contrat avec le Maître d'Ouvrage.

Pour ces raisons, l'entreprise devra effectuer toutes les analyses et études d'ensemble et de détails nécessaires à la réalisation du projet.

L'Entrepreneur devra dresser lui-même tous les plans d'exécution, de détails et de chantier nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Ces plans seront soumis aux visas de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, avant le début de toute réalisation, accompagnés de toutes les notes justificatives par le calcul.

Ainsi, l'Entrepreneur rédigera et soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, toutes les notes de calculs des ouvrages, même provisoires, qu'il réalisera.

3.3 Portée des études

Chaque entrepreneur doit la réalisation de toutes les études de coordination – synthèse et d'exécution nécessaires à la construction de ses ouvrages.

Les plans du présent dossier sont des plans donnant des principes techniques en respect avec les objectifs architecturaux.

L'ensemble des contraintes Architecturales et Techniques seront intégrées par l'Entrepreneur du présent chapitre lors de ses études pour l'établissement de ses plans de Coordination / Synthèse et d'Exécution.

Il aura à sa charge l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans seront établis sur la base des fonds de plans et des détails des ouvrages existants, et pour les détails redessinés à grande échelle à partir des relevés sur site.

L'entreprise aura également à sa charge la production des notes de calculs associées aux plans, celles de toutes les spécifications techniques et des avis techniques nécessaires.

Les études d'exécution s'effectueront selon l'organisation prescrite par la Maîtrise d'œuvre.

L'Entreprise détachera à cet effet des techniciens, compétents et habilités à prendre toute décision, pour participer à des réunions d'études sur le site. Ces réunions d'études auront pour objectif d'étudier et de finaliser tous les détails d'exécution et ainsi d'accélérer les délais de production des plans et leur visa. La périodicité de ces réunions sera précisée pendant la période de préparation du chantier, en fonction des contraintes du calendrier de ce projet.

L'entrepreneur établira des plans spécifiques de synthèse sur la base des plans des existants, complétés par les ouvrages objet du présent chapitre, sur lesquels il reportera l'ensemble :

- des réservations ;
- des scellements ;
- des fourreaux ;

à partir des éléments qui seront recueillis auprès du maître d'ouvrage (DOE chantier principal).

Lors de ses études, il fournira, pour approbation, à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de Contrôle les documents d'études suivants, à minima :

- les spécifications techniques détaillées des matériaux et matériels,
- les notes de calculs,

- les plans d'atelier de fabrication et de mise en œuvre, y compris plans de détails,
- les notices et plans de phasages et d'étaisements ainsi que les méthodologies de construction.

3.4 Diffusion des documents d'études

Tous les documents d'études et de contrôle de fabrication et montage seront diffusés à chacun des intervenants :

- Maître d'Ouvrage, pour information (1 exemplaire papier),
- Maître d'œuvre, pour visa (2 exemplaires papier),

Les diffusions de documents sur tirage papier constitueront la seule preuve d'envoi et de réception. Toutefois, des diffusions par courrier électronique pourront être autorisées, en parallèle de celles-ci.

3.5 Echantillons

Après notification du marché, pendant la période dite "de préparation", la Maîtrise d'œuvre fournira aux Entrepreneurs, une liste détaillée des éléments qu'elle juge indispensable à la présentation et ce sans supplément de prix.

Avant passation de toutes commandes, les Entrepreneurs doivent présenter au Maître d'œuvre et au maître d'ouvrage les échantillons, modèles ou maquettes des différents matériaux, matériels et ensembles dont il prévoit l'emploi.

Sont également jointes leurs spécifications techniques, de façon à ce que les décisions prises, adoption ou refus, n'aient aucune influence sur le planning. Cette présentation peut faire l'objet le cas échéant d'une présentation d'un prototype en montage réel.

Tous les échantillons, modèles ou maquettes doivent, après le choix et à la demande du Maître d'œuvre, ne pourront être conservés sur le chantier faute de local dédié.

3.6 Documents des ouvrages exécutés et DIUO

Préalablement aux Opérations Préalables à la Réception, l'Entrepreneur devra avoir fait viser l'ensemble du dossier des Ouvrages Exécutés contenant :

- Tous les plans d'exécution mis à jour en fonction de l'exécution réelle ;
- Les notes de calculs correspondantes ;
- Les spécifications techniques et fiches détaillées des éléments d'ouvrages avec adresses des fournisseurs ;
- Les procès-verbaux des essais réalisés ;
- Les notices d'entretien ;
- le dossier DIUO, de maintenance et d'entretien des ouvrages construits ;
- le dossier complet contenant tous les bordereaux de suivi des déchets de chantier.

Ces documents seront remis sous forme d'un tirage sur papier (plans, note de calculs, méthodologies, PV d'autocontrôle, DIUO, spécifications techniques, fiches techniques des matériaux) et d'une version identique sur CD ROM contenant les fichiers graphiques (format AutoCad 2015, DWG) et textes correspondant (format MS Word ou pdf).

3.7 Diffusion du DOE et DIUO

Après visa préalable d'un exemplaire type par la Maîtrise d'œuvre, des exemplaires de chacun de ces dossiers seront diffusés par l'entreprise auprès de :

- Maître d'Ouvrage (2 exemplaires papier + CD Rom),
- Maître d'œuvre (1 exemplaire papier + CD Rom).

3.8 Obligations de l'Entreprise

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives qui lui seront données par le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Maître d'œuvre.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans pour l'ensemble des corps d'états, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans le cadre du présent marché.

Le CCTP, aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée de toutes les opérations à effectuer.

L'entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui paraître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux afin d'apprécier l'étendue de son intervention et en particulier apprécier les accès et les ouvrages existants de manière à inclure dans son prix forfaitaire les réfections ou modifications qui seraient nécessaires pour réaliser ses travaux et sa propre installation.

4. PRESCRIPTIONS POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER

4.1 État des lieux

Avant toute intervention sur site, il sera procédé à un constat contradictoire de l'état des circulations horizontales et verticales depuis les accès et de toutes les zones concernées par le projet, en présence de représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. L'entreprise a la charge de sa rédaction (avec photos).

Pendant la durée complète des travaux, l'Entrepreneur sera responsable, jusqu'à la réception définitive de la bonne conservation des ouvrages et de leurs protections par tous moyens appropriés et dont il doit la fourniture, la pose et le maintien.

4.2 Procédures d'accès

Les conditions d'accès pour le personnel et les livraisons au site sont les suivantes :

4.2.1. Personnel de l'Entrepreneur

- L'Entrepreneur doit préalable soumettre au moins 48 heures en avance au maître d'œuvre le nom et la société de tous ses intervenant y compris ceux de ses sous-traitants.
- Un casier judiciaire doit être fourni pour chaque intervenant par l'Entrepreneur.
- Avant toute intervention, y compris les travaux sur la façade rue, tous les personnels de l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent se présenter à l'entrée principale de l'immeuble pour un contrôle de sécurité avant obtenir un badge visiteur contre une pièce identité. A la fin de chaque intervention / journée l'intervenant doit rendre son badge à la sécurité.
- Les badges doivent être portés et visibles à tout moment.
- Aucun appareil électronique, y compris des téléphones portables, ne seront admis à l'intérieur de l'immeuble y compris les cours.

- Pour les interventions à l'intérieur de l'immeuble, y compris les cours, les personnels de l'Entrepreneur et ses sous-traitants seront mis sous escortes. Ils doivent restés ensemble et visibles à tout moment par l'escorte.

4.2.2. Accès livraison

- Lorsque nécessaire les livraisons peuvent être effectués devant l'immeuble. Les véhicules de livraisons devront être stationnés uniquement le temps nécessaire pour le déchargement (approvisionnement) / chargement (évacuation des déchets).
- L'Entrepreneur communiquera au maître d'œuvre 48 heures en avance de chaque livraison et/ou évacuation des déchets : nom de la société, numéro d'immatriculation du véhicule, le nom du chauffeur, l'horaire de passage
- Rappel : tout matériels et matériaux à utiliser à l'intérieur de l'immeuble y compris des cours seront inspecté par les services de sécurité.

4.3 Jours ouvrés et horaires

Les entreprises doivent respecter les dispositions suivantes :

. Heures Ouverture de Chantier :

- Travaux à l'intérieur de l'immeuble y compris les cours : 9h00 – 17h00 du lundi au vendredi. Pas de travaux les samedis, dimanches et les fériés (Canada et France)
- Travaux façade rue : l'intervention est soumise aux mêmes horaires que des travaux l'intérieur
- Travaux de câblage : travaux nécessitant l'ouverture des faux plancher / faux plafonds à privilégier les matins entre 9h00 et 12h00
- Essais et réglages : les interventions après 17h00 doivent être préalablement coordonnées 72 heures en avance avec le maître d'œuvre.

. Travaux Bruyants

Bruits de chantier qui seront susceptibles d'engendrer une gêne pour la tranquillité des personnels de l'immeuble – par exemple des percements :

- A privilégier les matins entre 9h00 et 12h00

4.4 Installations de chantier

Nota : Pas de locaux / zones disponibles à l'intérieur de l'immeuble pour l'Entrepreneur.

4.4.1. Approvisionnement du chantier en eau et électricité

- L'approvisionnement du chantier en eau et électricité, ainsi que les consommations seront supportés par le Maître d'Ouvrage.
- L'Entrepreneur doit à ses frais la mise en place, y compris enlèvement, tous branchements et réseaux de distribution provisoires nécessaires pour l'exécution des Travaux.
- Pour l'électricité : à utiliser les prises de courants les plus proches. Pour l'eau : (nettoyage uniquement) à demander auprès du MO.

4.4.2. Stockage sur site

- Aucun stockage à l'intérieur de l'immeuble y compris ses cours, ainsi que les abords devant l'immeuble ne sera admis
- Stockage sera limité à la zone des locaux de chantier. L'Entrepreneur sera responsable de la gestion des stocks en flux tendu pour limiter le stockage.
- L'entrepreneur doit planifier avec le Maître d'œuvre le processus d'arrivage des matériaux destinés à l'intérieur de l'immeuble et ses cours et d'en connaître leur encombrement

4.4.3. Bureaux et Locaux de chantier

- Aucun local / zone n'est disponible à l'intérieur de l'immeuble.
- L'installation des bureaux et des locaux divers de chantier (vestiaires, réfectoires, sanitaires, etc.) sont à la charge de l'Entrepreneur.
- L'entrepreneur fera son affaire avec des autorités publics (services de voiries,...) pour tout emplacement sur la voie public / places de parking. Les taxes et des frais associés seront à la charge de l'entrepreneur.
- L'emplacement des locaux de chantier directement devant l'immeuble n'est pas admis.

4.4.4. Réunions de chantier

A organiser avec le MO et le maître d'œuvre. Une salle de réunion sera réservée par le MO.

4.5. Conditions d'exécution

4.5.1. Personnel

- . La tenue vestimentaire et le comportement des intervenants de l'Entrepreneur et ses sous-traitants devront être les plus corrects possibles.
- . Par respect des personnels de l'immeuble, ne sont pas autorisés dans la zone des Travaux comme dans les zones de circulations les transistors, les chants et les conversations bruyantes, et d'une manière générale tout trouble sonore et/ou visuel.
- . Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'immeuble, quel que soit l'endroit.
- . Manger à l'intérieur de l'immeuble y compris des cours ne sera pas admis.
- . En aucun cas le matériel ou l'outillage (ex. aspirateurs, échelles, etc.) de l'immeuble ne sera prêté à l'Entrepreneur.

4.5.2. Zones de travaux

- . L'Entrepreneur est responsable de la mise en place des protections provisoires des ouvrages existants
- . Ouverture des faux-plafond et des faux-planchers avec soins, y compris la mise en place des barrières de protection et des avertissements. Les faux-plafonds et des faux-plancher doivent refermés après chaque intervention / fin de journée.
- . Le déplacement des meubles seront effectués par le MO. A planifier 72 heures en avance par l'Entrepreneur.

4.5.3. Photographies

- . Les appareils de photos ne sont pas admis à l'intérieur de l'immeuble – de même pour les téléphones portables
- . Aucune photo depuis l'extérieur de l'immeuble montrant les zones internes n'est autorisée

4.5.4. Appareils électroniques

- . Aucun appareil électronique (téléphone, tablette, ordinateur portable, ...) ne peut être introduit à l'intérieur de l'Ambassade.
- . Des casiers à clef sont prévus pour leur stockage à l'accueil de l'Ambassade.

4.6. Protection des ouvrages

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception définitive de ses ouvrages, de leurs protections par tous moyens appropriés ayant reçu l'accord du Maître d'œuvre et dont il doit la fourniture, la pose et le maintien.

À cet effet, il devra prendre toutes précautions et mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état entièrement à ses frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés. Il devra de la même façon la déposer et l'enlèvement des protections, y compris évacuation aux décharges publiques, en temps utiles et à la demande du Maître d'Œuvre. Les produits utilisés pour la protection et la finition des ouvrages devront être compatibles entre eux.

4.7. Les abords

Sur la rue du Faubourg Saint Honoré :

- . Rappel : l'accès de l'immeuble par l'Entrepreneur est également utilisé par le personnel (Ambassade) et le public (Ambassade et Centre culturel).
- . En dehors des besoins de livraison / évacuation des déchets le stationnement de véhicule(s) du personnel de l'Entrepreneur (et sous-traitants) est interdit devant l'immeuble
- . Nettoyage : Le lieu de chargement et déchargement, et la zone éventuellement utilisée pour les locaux de chantier, utilisés par l'Entrepreneur devront être maintenues dans un état de propreté irréprochable.
- . L'utilisation des nacelles est à privilégier pour accéder à la façade rue et qui sera sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur qui fera son affaire auprès des autorités pour obtenir toute autorisations nécessaires. Toute protection, signalisation etc à mettre en place par l'Entrepreneur. Prévenir le maître d'œuvre 72 heures en avance si l'emplacement devant entrée du parking. Les marquises peuvent être fermés individuellement lorsque nécessaire.
- . Avant réceptions partielle et définitive, les abords et accès seront soigneusement nettoyés.

4.8. Nettoyage

Nota : La propreté et l'hygiène sont des éléments primordiaux pour le Maître d'ouvrage.

4.7.1. Pendant les travaux

- . Nettoyage des zones d'accès
 - L'Entrepreneur devra impérativement respecter la propreté des zones de traversées (les entrées, ascenseurs, couloirs, escaliers etc...).
 - L'Entrepreneur devra immédiatement et à sa charge effectuer le nettoyage, la réparation et la remise en état, des zones ou des installations qui seraient salies ou détériorées par sa faute ou celle de ses sous-traitants.
- . Nettoyage zones de travaux

- L'Entrepreneur devra laisser toute zone de travaux propre et libre de tous déchets après chaque intervention.
- Les déchets doivent être systématiquement évacués de l'immeuble à la fin de chaque intervention / journée.

4.7.2. Réception

Avant réceptions partielle et définitive, chaque entrepreneur devra le nettoyage soigné de ses zones d'intervention et de tous ses ouvrages.

4.8. Implantations – Alignements – Traits de niveaux

L'Entrepreneur devra procéder à l'implantation de tous ses ouvrages.

L'implantation générale ouvrages est matérialisée par des repères indiquant les alignements et traits de niveaux, protégés durant l'exécution des travaux

4.9. Nacelles, Échafaudages, Levage

L'Entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, tous les nacelles, échafaudages et moyens de levage et de pose nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris transport, montage, location, dépose.....

4.10. Pendant la période de préparation du chantier

L'entreprise doit à ses frais :

- fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des différents détails
- prendre connaissance des différents documents, DOE, études du chantier principal fournissant toutes indications utiles pour avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leurs étendues et de leurs limites.
- définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec la Maîtrise d'œuvre.

4.11. Pendant l'exécution des travaux

L'entreprise doit à ses frais :

- l'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de marché, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages.
- la fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent chapitre et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux.
- les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents.
- les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.
- les dispositifs de protections collectives.
- les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre.
- la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc...

4.12. Avant les Opérations Préalables à la Réception

L'entreprise doit à ses frais :

- tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages existants. Toute détérioration entraînera obligatoirement la remise en état ou le remplacement aux frais de l'entreprise.
- l'évacuation complète et régulière de tous ses déchets, gravois et emballages aux décharges publiques.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.

Sauf indication contraire, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

4.13. Gestion des déchets du chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer le traitement de l'ensemble des déchets de chantier et respecter la réglementation en vigueur.

4.10.1. Dispositions générales

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise devra prévoir la gestion des déchets produits par ce chantier, suivant les dispositions ci-dessous :

- . toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- . l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur

Les déchets seront enlevés régulièrement au fur et à mesure de leurs productions et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

4.10.2 Dispositions particulières

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative française de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier.

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira tous le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour

vérification et visa.

4.14. Requêtes des autorités et services

Il est rappelé que l'Entrepreneur devra se soumettre sans majoration de prix ni report de délais à toutes les requêtes émanant des autorités, services et concessionnaires compétents, en particulier (liste non limitative) :

- Services de la Mairie,
- Service de la Voirie,
- Service de Police,
- Services de l'Ambassade du Canada.

5. NATURE DES PRIX

Nota :

- les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- l'Entreprise fournira en annexe à son offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de ses déchets par le(s) centre(s) qu'elle envisage de solliciter.

5.1. Prix global et forfaitaire

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le montant du prix global, net et forfaitaire est décomposé suivant un cadre qui est obligatoirement celui établi par la Maîtrise d'Œuvre et éventuellement complété, s'il y a lieu, par l'Entrepreneur.

En aucun cas, après signature du marché, l'Entrepreneur ne peut invoquer une omission de ce cadre de décomposition du prix pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

Les prix unitaires forfaitaires seront contractuellement réputés comprendre, sans que cette énumération soit limitative :

- Les facilités propres aux travaux de ce lot, y compris branchements aux réseaux.
- Les installations de chantier pour la réalisation des travaux du présent corps d'état,
- Toutes les sujétions d'exécution quelles qu'elles soient compte tenu des conditions particulières du site d'une part et du projet d'autre part, que l'entrepreneur est réputé parfaitement connaître.
- Les sujétions pour travaux en recouvrement avec ceux des autres corps d'état.
- Toutes les sujétions spécifiées dans les CCTG et CCTP.

L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité, reconnaître les lieux, prendre connaissance des pièces écrites et graphiques constituant l'ensemble des pièces du projet, voir bordereau des pièces constituant l'appel d'offres, se faire donner toutes explications par la Maîtrise d'œuvre pour remettre une proposition de prix en vue de traiter un marché "global, net et forfaitaire" sans qu'il puisse y avoir en cours de travaux des réclamations concernant l'absence, les non prévisions ou le manque d'étude débouchant pour l'entrepreneur sur une demande de révision à la hausse de son marché.

Le Maître d'Ouvrage n'acceptant pas à ce titre, et d'ailleurs à aucun titre, de prendre en charge aucun ouvrage modificatif spécifique, ni aucun débours de quelque nature que ce soit.

En résumé, le montant final des travaux est réputé comprendre tous les travaux, et autres, nécessaires à la réalisation complète et parfaite des ouvrages objet du présent marché.

Les prestations doivent par ailleurs être réalisées en parfaite conformité avec les prescriptions réglementaires et comprendre tous les essais et rectifications éventuelles nécessaires à la livraison d'ouvrages parfaitement fiables.

5.2. Prise en compte des accès, abords et existants

Pour l'établissement de sa proposition, l'entrepreneur sera tenu d'avoir apprécié sur place, toutes les difficultés et sujétions, ainsi que les conditions d'installations et de travaux.
Les abords et ouvrages existants seront également réputés connus par l'entrepreneur.

A cet effet, une visite (obligatoire) du site sera organisée, date suivant règlement de consultation.

5.3 Technique protégée par brevet

L'Entrepreneur prendra à sa charge les éventuels frais et redevances pour l'utilisation des brevets, de modèles, de marque, de licences, de dessins, de dénomination ou autres droits protégés, etc.... qu'il serait amené à utiliser, même si ceux-ci sont imposés dans son marché, et il ne pourra pas se retourner vers le Maître de l'Ouvrage en cas de réclamation.

5.4. Variantes

A la remise de son offre, l'Entrepreneur pourra proposer des variantes qui ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées de tous les renseignements techniques et économiques permettant de les juger et si elles respectent la fiabilité technique du projet et les délais de réalisation imposés.

Après mises au point des marchés de travaux, aucune proposition de variante ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un sous détail de prix permettant d'apprécier les répercussions que son adoption entraînerait sur le montant du chapitre en cause et sur celui des chapitres pour lesquels cette variante conduirait à des modifications.

5.5. Agrément du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique

Tous ouvrages de références différentes de celles prévues au CCTP ou dont les plans n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique avant exécution pourront être refusés lors de la réception.

5.6. Équivalence de matériaux ou produits

Toute marque ou produit est systématiquement spécifié et précisent un niveau de qualité.

L'Entrepreneur peut proposer, à la remise de son offre, en remplacement, à moindre prix ou à prix égal, une marque ou un produit différent à la condition qu'il soit de propriétés, caractéristiques et performances au moins équivalentes. Il appartiendra à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve au Maître d'Œuvre, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.

Dans tous les cas, les matériaux et produits devront être conformes aux normes françaises et NF-EN et/ou faire l'objet d'Avis Technique ou d'ATEX favorables du CSTB.

0000

MAITRE D'OUVRAGE – Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

ECLAIRAGE DES FACADES DE L'AMBASSADE DU CANADA - 130 rue du faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS

CCTG – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

PAGE 20

MAITRE D'OUVRAGE – Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
ECLAIRAGE DES FACADES DE L'AMBASSADE DU CANADA - 130 rue du faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS

CCTG – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

PAGE 21